

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;  
EVANS Michel et HOURANT Francis, **Echevins**;  
HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, CLOSJANS Aimé,  
THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSE Katia et SOUGNÉ  
Nicolas,, **Conseillers**;  
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.-

Arrivé durant la séance (point 2) et excusé : PELOSATO Toni, échevin ;

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise et WOTQUENNE Pol, Conseillers.-

---

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h02'.

---

L'ordre du jour comprend :

### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2013.
  2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2013 (exercice 2014) - Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.
  3. Délivrance des titres de séjours électroniques et des passeports contenant des données biométriques – Convention à conclure avec l'Etat belge – Adoption.
  4. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 31 mars 2013.
  5. Fourniture de mobilier pour les besoins de l'administration communale – Mode de passation et conditions du marché - Décision.
  6. Travaux d'égouttage réalisés à Villers-aux-Tours - Souscription de parts au capital C de l'organisme d'assainissement agréé (A.I.D.E.) en rémunération des apports - Modalités de libération – Décision.
  7. Fonds d'investissement à destination des communes (droit de tirage) – Plan d'Investissement Communal pour la période 2013 – 2016 reprenant l'ensemble des travaux à envisager dans le courant de cette période de programmation pluriannuelle et dans le cadre de ce mode de subventionnement - Décision.
  8. Opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthignes à proximité de la ferme dite « Omalius » - Elaboration d'un rapport urbanistique et environnemental pour la mise en œuvre dans un périmètre de zone de loisirs au plan de secteur, d'un projet de construction d'habitat – Nécessité, périmètre et évaluation des incidences – Décision.
  9. Déclaration de politique communale en matière de logement – Fixation des objectifs et principes des actions à mener durant la législature – Approbation.
  10. Subventions allouées par la commune – Mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Délégation de pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Décision.
  11. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2012 – Avis.
  12. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Budget pour l'exercice 2014 - Avis.
  13. Correspondance, communications et questions.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 09 juillet 2013, tel que rédigé.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **2. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2013 (exercice 2014) – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-**

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2013, lui transmis le 24 juillet 2013 par Madame l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de quatre lots (lots 120, 121, 122 et 123) pour un volume de grumes de 2017 m<sup>3</sup> (2398 m<sup>3</sup> au total) ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe - Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 4 octobre 2013 à 9 heures) ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

**A R R E T E** : à l'unanimité

**Article 1 :** La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2013 :  
- les quatre lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied au rabais au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour les lots retirés ou invendus, lors de la séance publique.

**Article 2 :** La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :  
a) les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.  
b) pour les lots de bois portant les numéros 122 et 123, les houpriers sont réservés.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**3. Délivrance des titres de séjours électroniques et des passeports contenant des données biométriques – Convention à conclure avec l'Etat belge – Adoption.-**

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le conseil communal marque son accord sur la commande des packs biométriques nécessaires à la délivrance des titres de séjour électroniques et des passeports contenant les données biométriques, selon la proposition du Service Public Fédéral Intérieur ;

Vu le courrier du 5 juillet 2013 (reçu le 9 juillet) par lequel le S.P.F. Intérieur lui communique les termes de la convention, à signer par la commune et la Ministre de l'Intérieur, établissant les responsabilités et engagements de chaque partie, à cet égard ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

D'approuver les termes de ladite convention.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**4. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2012.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 mars 2013, dressé le 24 juin 2013 par Monsieur le Commissaire

d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.244.664,67 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 89.081.025,41 €.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Fourniture de mobilier pour les besoins de l'Administration communale - Mode de passation et conditions du marché.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Attendu que du mobilier actuellement en place ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement des services de l'Administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services et établissements communaux, que soit passé le marché tel que spécifié ci-après ;

- Fourniture de quatre sièges de bureau pour les besoins des services administratifs de l'Administration communale ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 1.500,00 euros HTVA ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/741-51 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, aux conditions ci-après, ayant pour objet la fourniture de quatre sièges de bureau pour les besoins de l'Administration communale.

**Article 2** - Les clauses contractuelles administratives partiellement applicables au marché dont il est question à l'article un sont les suivantes (que les conditions d'exécution reproduiront selon la recommandation de l'ABC des marchés publics) :

A.1 Mode de détermination des prix :

Le marché est un marché à bordereaux de prix.-

A.2 Modalités de paiement :

Le prix du marché est payé en une seule fois après son exécution complète, dans les cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées et pour autant que l'Administration soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

A.3 Prix et modalités de révision de prix :

Il n'est pas prévu de révision de prix.-

**Article 3** - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/741-51 code projet 20130002).-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Travaux d'égouttage réalisés à Villers-aux-Tours (rue du Village et rue Saint Donat) - Souscription de parts au capital C de l'organisme d'assainissement agréé (A.I.D.E.) en rémunération des apports - Modalités de libération.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et L1321-1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> décembre 1988, ainsi que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 mai 1998, relatifs aux subventions octroyées par la Région à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu le contrat d'agglomération, tel que modifié, conclu avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (en abrégé "A.I.D.E."), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, étant l'Organisme d'Assainissement Agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé "S.P.G.E."), Rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers, remplacé depuis lors par le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2009, par laquelle il approuve le projet définitif des travaux d'aménagement de sécurité, d'égouttage et de réfection des voiries sises rue du Village et rue Saint-Donat à Villers-aux-Tours (Plan Mercure 2007-2008 et Programme triennal 2007-2009)", établi par les bureaux d'étude Project 21c & Lacasse-Monfort, au montant estimé de 387.669,72 € hors TVA ou 469.080.36 €, 21% TVA comprise, hors frais d'adjudication, imprévus, révision contractuelle ;

Attendu que les travaux précités ont été complètement réalisés et réceptionnés ;

Vu la lettre du 29 juillet 2013 de l'A.I.D.E., étant l'Organisme d'Assainissement Agréé, sollicite la souscription au Capital C de l'association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la S.P.G.E. ;

Vu les éléments de décomptes communiqués par la S.P.G.E. relatifs au dossier qui concerne la commune d'Anthisnes ; qu'il en résulte que le coût desdits travaux d'égouttage s'élève à 264.138,00 euros (pour une partie des rues du Village et Saint-Donat à Villers-aux-Tours), la part communale s'élevant à 110.938 euros (soit 42 % du coût de l'investissement) ;

Attendu que la souscription a été actée à l'Assemblée Générale du 17 juin 2013 ;

Considérant le crédit inscrit à l'article 877/812-51, D.E. Investissements, du budget communal pour l'exercice en cours ;

Entendu M. Christian Fagnant, Secrétaire communal, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Bernard de Maleingreau d'Hembise, Marc Tarabella et Michel Evans, en leur intervention ;

Après échange de vues, portant essentiellement sur l'impact en matière de dette / crédit ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1er** : De souscrire au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège S.C.R.L. (en abrégé "A.I.D.E."), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, Organisme d'Assainissement Agréé, à concurrence des montants suivants, représentant 42 % du montant des travaux d'égouttage exécutés :

Rues du Village et Saint-Donat à Villers-aux-Tours (Anthisnes) : 110.938 euros.

**Article 2** : De mandater et de charger le collège communal de procéder comme suit à la libération du capital souscrit : annuellement, d'office (sans nécessité d'un appel de l'Association) et par vingtième, la date d'échéance étant fixée au 30 juin de chaque année et le 30 juin 2014 pour la première fois.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **7. Fonds d'Investissement à destination des communes pour les années 2013 à 2016 – Liste des travaux à envisager en vue de bénéficier des subventions prévues dans le cadre d'un droit de tirage au profit des communes – Adoption.-**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que celles de la troisième partie, livre 3, titre IV, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 septembre 2006 (M.B. du 02.10.2006) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 portant exécution du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 (M.B. du 26.01.2007) instituant un décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 (M.B. du 15.06.2007) portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 juin 2013, sous référence DGO1.70/2013/Fonds d'investissement, parvenue à l'administration communale le 7 juin 2013, par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville l'informe que le Gouvernement wallon a approuvé l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes et lui communique les lignes directrices permettant la préparation et l'approbation du premier plan d'investissement communal, afin que le nouveau mécanisme soit effectif dès son entrée en vigueur et que les communes soient en mesure de lancer des travaux dans un délai raisonnable suivant l'adoption définitive du décret ;

Attendu que le plan d'investissement communal est un document reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée et que la commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée, en prenant en considération les priorités définies par le Gouvernement wallon ;

Attendu que le montant de l'enveloppe pour la commune d'Anthisnes, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret, est de l'ordre de 267.667 € pour les années 2013 à 2016, et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Vu la lettre du 13 août 2013 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville l'informe que la commune n'est pas concernée par la priorité 1 : égouttage prioritaire des agglomérations de plus de 2.000 équivalents habitants dont le taux de collecte est inférieur à 98 % ;

Attendu qu'il s'indique, dans le cadre du programme susvisé, d'inscrire les travaux suivants, relevant des priorités 2 (la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie), 3 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et 4 (rénovation du patrimoine existant) :

- 1 : Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à 4163 Tavier ;
- 2 : Travaux de réfection du Chemin des Patars et d'une partie du Tiyou d'Hestreu à 4163 Limont-Tavier ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2010 relative à l'attribution du marché de services de conception et d'études pour le marché "Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier" à ECAPI S.P.R.L., Rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2010 relative à l'attribution du marché de services de conception et d'études pour le marché ayant comme objet "Travaux de réfection du Chemin des Patars à Limont-Tavier" au Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Vu les lignes directrices annexées à la circulaire susvisée ; que le plan d'investissement doit être communiqué pour le 15 septembre au plus tard sur base du formulaire type annexé ;

Considérant que les auteurs de projet précités ont transmis les fiches techniques mises à jour relatives à l'introduction du plan d'investissement communal concernant les travaux susvisés et ont estimé ceux-ci aux montants de :

- 134.530,00 € hors T.V.A. ou 162.781,30 € T.V.A. de 21 % comprise pour la division 1, hors honoraires d'études (*Division 2 : 3.800,32 €, TVAC pour les travaux à charge de TECTEO RESA et division 3 : 25.383,38 € TVAC pour les travaux à charge de la C.I.L.E.*) concernant la réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à Tavier ;
- 498.300,00 € hors T.V.A. ou 602.943,00 € T.V.A. de 21 % comprise, hors honoraires d'études, concernant la réfection du Chemin des Patars et d'une partie du Tiyou d'Hestreu à Limont-Tavier;

Attendu que le dossier d'investissement (*cahier spécial des charges et plans*) a été approuvé par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2011 dans le cadre du programme triennal des investissements 2010-2012 et que le permis d'urbanisme requis en raison de l'implantation au sein du site classé du village de Tavier a été octroyé par le fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie en date du 18 juin 2013 ;

Attendu que le coût total des travaux envisagés dans le cadre dudit Plan d'Investissement Communal s'élève à 765.724,30 €, soit 2,86 fois l'enveloppe régionale allouée, ce qui satisfait à la norme fixée ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le programme d'investissement communal susvisé, relatif à la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, comprenant :

- 1 : Travaux de réfection du pont surplombant le ruisseau de Moulin "La Magrée", Chemin du Paradis à 4163 Tavier, pour un montant de travaux estimé (hors honoraires) à 134.530,00 € hors T.V.A. ou 162.781,30 € T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2 : Travaux de réfection du Chemin des Patars et d'une partie du Tiyou d'Hestreu à 4163 Limont-Tavier, pour un montant de travaux estimé (hors honoraires) à 498.300,00 € hors T.V.A. ou 602.943,00 € T.V.A. de 21 % comprise ;

**Article 2.** De transmettre la présente délibération et le programme d'investissements qui l'accompagne à l'administration wallonne (DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, à Namur), aux fins d'approbation.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**8. Elaboration d'un rapport urbanistique et environnemental dans le cadre d'un projet revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes – Périmètre, objectifs d'aménagement, et évaluation environnementale.-**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE en abrégé), notamment les articles 18ter, 29 et 33, §§ 2 à 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2008 par laquelle il adopte le projet de convention de partenariat entre la commune et la société Thomas et Piron dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, à proximité de la ferme dite "d'Omalius";

Vu la convention conclue le 5 novembre 2008, notamment son article 2, "obligations des parties", en ce qu'il a trait à la mise en œuvre des procédures visant au reclassement en zone d'habitat de parcelles actuellement situées en zone de loisirs et d'équipement communautaire au plan de secteur actuellement en vigueur ;

Attendu qu'en application du CWATUPE, une zone de loisirs peut comporter de l'habitat pour autant notamment qu'elle soit située dans le périmètre d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) approuvé préalablement par le Gouvernement ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Service d'étude relatif à l'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour la mise en œuvre dans un périmètre de zone de loisirs au plan de secteur, d'un projet de construction d'habitat repris dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes" ;

Vu la délibération du collège communal du 22 mars 2013 décidant d'attribuer ledit marché de services à PISSART Architecture et Environnement S.A., Rue de la Métal, 6 à 4870 TROOZ ;

Vu la note élaborée par ledit bureau PISSART Architecture et Environnement, en date du 8 août 2013,

indiquant le contexte de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, ainsi que la réflexion globale, les objectifs poursuivis et la localisation du Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) ;

Considérant les consultations opérées en vue de l'élaboration de ladite note, notamment avec la DGO4 du Service Public de Wallonie ;

Vu à cet égard le procès-verbal de la réunion tenue le 8 août 2013 ;

Attendu que le périmètre de revitalisation vise à développer une nouvelle centralité orientée vers les bâtiments patrimoniaux du Château de l'Avouerie, de l'ancienne église Saint-Maximin, et des anciennes fermes d'Omalius et Saint-Laurent ; que le périmètre de revitalisation urbaine couvre à la fois la zone d'habitat à caractère rural ainsi qu'une partie de la zone de loisirs au plan de secteur ;

Attendu qu'au-delà de la revitalisation urbaine, le RUE est développé afin de mener une réflexion globale sur les aménagements dans la partie sud-est du village et plus spécifiquement d'établir des complémentarités entre les futurs espaces publics du site Omalius et l'actuelle zone de loisirs ;

Attendu que l'élaboration du RUE poursuit les objectifs principaux suivants :

- Recréer une centralité,
- Structurer un nouveau quartier d'habitations,
- Développer les équipements collectifs et de loisirs,
- Assurer des complémentarités entre l'espace de centralité et la zone de loisirs ;

Attendu que le périmètre d'étude à envisager est situé entre les rues de Mont, du Vieux Château et Elva et qu'il comprend la majeure partie du site de revitalisation urbaine d'Omalius ainsi que la zone de loisirs du plan de secteur ;

Attendu qu'il convient d'exclure du périmètre du RUE deux espaces situés en zone d'habitat à caractère rural déjà urbanisés et orientés vers les voiries extérieures au site, à savoir : d'une part un lotissement situé le long des rues de Mont et du Vieux Château et d'autre part, des habitations et activités économiques situées dans le virage de la rue Elva ; qu'en effet, l'enjeu de l'élaboration du RUE ne porte en effet pas sur ces deux espaces, qui sont néanmoins considérés dans le cadre de l'élaboration du RUE, tout comme les quartiers voisins ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Bernard de Maleingreau d'Hembise, conseiller, en son intervention ;

Sur la proposition du collège communal,

Par dix voix pour (groupe PS-IC) et trois abstentions (groupe MR-IC),

#### DECIDE :

1. Il y a lieu d'établir un rapport urbanistique et environnemental (RUE) dans le cadre et en vue de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite « Omalius », constituant une petite zone locale, et afin de mener une réflexion globale sur les aménagements dans la partie sud-est dudit village et plus spécifiquement d'établir des complémentarités entre les futurs espaces publics du site Omalius et l'actuelle zone de loisirs ;
  2. L'élaboration du RUE porte sur le périmètre défini sur le document établi par le Bureau PISSART Architecture et Environnement en date du 8 août 2013, dont les termes resteront annexés à la présente délibération et dont la motivation et les justifications sont approuvées ;
  3. Les incidences pouvant en résulter feront l'objet d'une évaluation environnementale.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **9. Logement - Objectifs généraux et principes des actions à mener.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code Wallon du Logement, notamment les articles 187 à 190;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 du Ministre régional du Logement portant sur la stratégie d'actions en matière de logement et le programme communal d'actions 2014-2018 ;

Vu la proposition de déclaration, dont les termes resteront annexés à la présente délibération;

Sur la proposition du Collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

1. D'adopter la susdite proposition de déclaration fixant les objectifs généraux de la commune d'Anthisnes pour mettre en œuvre le droit à un logement décent et les principes des actions à mener au cours de la présente législature, en application de l'article 187, §1er du Code wallon du Logement.
2. De communiquer la présente délibération et son annexe :
  - à M. le Ministre wallon ayant le logement dans ses attributions,
  - à la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés de la Division du Logement, du Ministère de la Région Wallonne,
  - au Fonctionnaire délégué de la Direction de Liège 2 de la D.G.A.T.L.P. du Ministère de la Région Wallonne,
  - à la Société Ourthe-Ambève Logement ainsi qu'à l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe-Ambève,
  - au Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**10. Subventions allouées par la commune – Mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Délégation de pouvoirs au Collège communal de l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Décision.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-37 § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37 § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature, et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il s'indique de maintenir la compétence du conseil communal pour les subventions en numéraire relevant du service extraordinaire du budget ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

Après délibération, et à l'unanimité,

**D E C I D E** :

**Article 1** : De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en numéraire qui figurent nominativement au budget du service ordinaire, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

**Article 2** : De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

**Article 3** : De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du Collège communal est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal, lors de la prochaine séance, pour prise d'acte.

**Article 4** : Que les délégations visées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont accordées pour la durée de la législature 2013-2018, ainsi que pour l'exercice 2019.

**Article 5** : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



Article 6 : La présente délibération abroge toutes délibérations antérieures relatives au même objet.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

Monsieur Noël THEWISSEN, Conseiller, membre de la Fabrique d'église concernée, se retire.

**11. Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier - Compte pour l'exercice 2012.-**

Vu le compte pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier déposé à l'administration communale le 4 juillet 2013, présentant (sans intervention financière de la Commune) :

en recettes : 54.607,10 euros  
en dépenses : 48.055,27 euros  
en excédent : 6.551,83 euros

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1122-30;

Après échange de vues et par dix voix favorables et deux abstentions (de PELOSATO Toni et HOURANT Francis, Echevins),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2012 susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**12. Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY - Budget pour l'exercice 2014.-**

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY, déposé à l'Administration Communale le 31 juillet 2013, présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

en recettes : 6.988,39 €  
en dépenses : 6.982,18 €  
en excédent : 6,21 €

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par 11 voix et 2 abstentions (de PELOSATO Toni et HOURANT Francis, échevins),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget susvisé de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de HODY, pour l'exercice 2014.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**13. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de :
  - a) l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2013 portant approbation des modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013 votées par le conseil communal en séance du 3 juin 2013 ;
  - b) l'invitation à la cérémonie commémorative aux victimes du massacre de Hody, qui aura lieu le dimanche 08 septembre 2013.
- Mme Mélanie Collinge, conseillère, au sujet de l'organisation du festival « RockHody », soirée de concerts rock à partir de 18h00 à la salle « Li Hody's » le 5 octobre à Hody.
- M. Francis Hourant, échevin, au sujet de la signalisation routière du quartier Belle Vue et de la visite de Mme Docteur, inspectrice régionale, visant à l'examen des questions pendantes relatives à la circulation routière, ainsi qu'au sujet de la nécessité de faire parvenir très rapidement les articles à insérer dans la prochaine édition du bulletin communal.

---

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 21h20' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h22'.

---